



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JANVIER 2017

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

N°1/2017

Présentation du mouvement Citoyens de la Paix

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, accueille Monsieur Bernard PILET, Président de la section locale de l'association ACPG/CATM.

Monsieur Pilet indique que l'association des Anciens Combattants accueille aussi, en tant que « Citoyens de la Paix », des membres, hommes ou femmes, qui peuvent ne pas avoir fait la guerre, voire ne pas avoir fait leur service militaire.

En effet, les anciens combattants atteindront les uns après les autres le terme de leur vie. Il est donc important que de nouveaux membres fassent vivre la mémoire des anciens combattants, en participant à l'organisation des commémorations : continuer à fleurir les Monuments aux Morts, porter les drapeaux lors des célébrations (8 mai, 11 novembre et 5 décembre),...

L'objectif est de continuer à rappeler aux générations présentes et futures le sacrifice de ces jeunes soldats des guerres passées, appelés à participer à des combats ayant causé des millions de morts, afin de préserver la paix à l'avenir.

Monsieur Pilet fait appel aux bonnes volontés pour intégrer l'association ACPG/CATM en tant que Citoyens de la Paix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, souscrit à l'objectif de préservation de la paix porté par le mouvement « Citoyens de la Paix » au sein des associations d'anciens combattants.

N°2/2017

Association Etape : convention de partenariat 2017

Il est proposé de signer la convention 2017 de partenariat entre la Commune et l'Association ETAPE, siégeant à L'Hermitage, convention précisant les fonctions et engagements de chaque partenaire dans le cadre d'une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'objectif fixé à l'association est de 60% de sorties positives pour les personnes en insertion engagées à l'Etape (obtenir travail ou formation à la sortie). Le taux de présence sur les chantiers est remarquablement élevé : 95%.

Les missions confiées à l'Etape comprennent l'entretien des espaces verts, des espaces publics, mais aussi la conception et la réalisation de petit patrimoine communal (objectif 2017 sur La Chapelle Thouarault : création d'un barbecue sur la Coulée Verte).

La convention 2017 reprend le tarif horaire fixé depuis 2014, à savoir 10.25€ par heure et par personne sur le chantier. Il est rappelé que, de par son statut, le paiement des prestations réalisées par l'association d'insertion ne doit pas représenter plus de 30% de ses recettes. Les subventions perçues, notamment auprès des communes du secteur, restent donc aussi importantes pour l'équilibre du budget de l'Etape.

Il est aussi rappelé que les associations d'insertion ne doivent pas concurrencer le secteur marchand. Aussi, la Commune de La Chapelle Thouarault s'engage à proposer sur son territoire un volume de travaux correspondant à une activité de 1300 h pour 2017 (enveloppe d'heures stable par rapport à 2016).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur Le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat 2017 avec L'Etape aux conditions sus - exposées.

N°3/2017**Admission en non-valeur et créances éteintes (Garderie et Cantine)**

Monsieur Daniel DURAND, Adjoint aux Finances, indique que Monsieur le Receveur Municipal lui a fait part des poursuites engagées par le Trésor Public à l'encontre d'un redevable, sans que ces poursuites aient pu donner lieu à recouvrement des sommes dues. Il ne sera plus possible de les recouvrer, faute d'autres procédures applicables, et il convient donc d'admettre ces créances en non-valeur, pour un montant total de 1275.72€, en passant un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur), pour un montant de 533.35€ sur le budget garderie 2016 et de 742.37€ sur le budget cantine 2016.

De plus, Monsieur Daniel DURAND indique que Monsieur le Receveur Municipal lui a transmis une copie d'une ordonnance du Tribunal d'Instance de Rennes, prononçant l'effacement de dettes à la garderie et à la cantine d'un autre redevable, pour un montant total de 422.70€ (176.05€ à la garderie et 246.65€ à la cantine). Il convient donc de passer un mandat au compte 6542 (créances éteintes) pour un montant de 176.05€ sur le budget garderie 2016 et de 246.65€ sur le budget cantine 2016.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- dit que le montant de la dette non recouvrable sera admis en non-valeur, sur les crédits inscrits aux budgets garderie et cantine, au chapitre 65 sur l'exercice 2016: autres charges de gestion courante ; article 6541, pertes sur créances irrécouvrables/admission en non-valeur, selon la ventilation indiquée ci-dessus.

- dit que le montant de la dette effacée par le Tribunal d'Instance de Rennes sera imputé sur les crédits inscrits aux budgets garderie et cantine, au chapitre 65 sur l'exercice 2016: autres charges de gestion courante ; article 6542, pertes sur créances irrécouvrables/créances éteintes, selon la ventilation indiquée ci-dessus

N°4/2017**Ajustement des participations du Budget principal aux budgets Cantine, garderie, Caisse des Ecoles et CCAS**

Monsieur Daniel DURAND, Adjoint au Maire, informe les membres de l'assemblée municipale, concernant l'exécution des budgets annexes « cantine », « garderie », CCAS et Caisse des Ecoles 2016, et la participation nécessaire du budget principal communal vers ces budgets qui en découle.

Compte tenu des dépenses et recettes effectivement réalisées, il propose de ramener la subvention du budget Principal 2016 :

- au budget Cantine, de 57 900€ à 53 500€
- au budget Caisse des Ecoles, de 3 150€ à 2 410€
- au budget CCAS, de 36 300€ à 32 900€
- au budget garderie, de 12 700€ à 4 300€

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser, au titre de l'exercice 2016, le Maire à procéder au versement de la subvention du budget principal

- au budget Cantine, de 57 900€ à 53 500€
- au budget Caisse des Ecoles, de 3 150€ à 2 410€
- au budget CCAS, de 36 300€ à 32 900€
- au budget garderie, de 12 700€ à 4 300€

N°5/ 2017**Budget Garderie 2016 :
Décision modificative n°1**

Monsieur Daniel DURAND, Adjoint au Maire, informe les membres de l'assemblée municipale, de la nécessité de passer une décision modificative sur le budget Garderie 2016.

Compte tenu des dépenses et recettes effectivement réalisées, il propose la décision modificative suivante :

Budget Garderie 2016:

Section	Sens	Libellé des articles	Crédits	
			augmentation	diminution
Fonctionnement	Dépense	6184/011 : formation du personnel TAP		715.00€
		6541 : admission en non-valeur	535.00€	
		6542 : dettes éteintes	180.00€	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité:

- D'Autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

N°6/ 2017**Budget Cantine 2016:
Décision modificative n°1**

Monsieur Daniel DURAND, Adjoint au Maire, informe les membres de l'assemblée municipale, de la nécessité de passer une décision modificative sur le budget Cantine 2016.

Compte tenu des dépenses et recettes effectivement réalisées, il propose la décision modificative suivante :

Budget Cantine 2016:

Section	Sens	Libellé des articles	Crédits	
			augmentation	diminution
Fonctionnement	Dépense	61558/011: autres biens mobiliers	2 000.00€	
		6541 : admission en non-valeur	750.00€	
		6542 : dettes éteintes	250.00€	
		6215/012 : personnel affecté par Mairie		3 000.00€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité:

- D'Autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

N°7/2017**Liquidation des investissements avant le vote du B.P. 2017**

Les budgets primitifs du budget principal pour l'année 2017 seront soumis au vote du Conseil Municipal en fin de 1^{er} trimestre 2017. Monsieur Daniel DURAND, Adjoint aux Finances, rappelle aux membres du Conseil municipal que des dépenses devront être engagées, avant ce vote, pour les besoins en investissement de la Commune (opérations nouvelles, opérations urgentes). L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant. Ce montant s'élevait à **352 687€** pour l'exercice 2016. Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2017, il est proposé d'autoriser le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants :

chapitres/Imputation	Libellé	Montant ouvert (€)
097-2183	"Mobilier et Matériel"- Matériel de bureau	250 €
097-2184	"Mobilier et Matériel" - Mobilier	375 €
097-2188	"Mobilier et Matériel" - Autres immobilisations corporelles	2 900€
0100-21318	Bâtiments communaux- Bâtiments publics	1 250€
0100-2188	Bâtiments communaux-Autres immobilisations corporelles	1 443€
0101-21538	Aménagement du bourg -Autres réseaux	1 750€
0101-2188	Aménagement du bourg- Autres immobilisations corporelles	750€
0126-2111	Acquisition de terrains- Terrains nus	1 500€
0134-2116	Cimetière	750€
0135-21312	Ecole-Bâtiments	600€
0135-2183	Ecole-Matériel de bureau et Informatique	1 000€
0135-2188	Ecole-Autres immobilisations corporelles	550€
0136-2113	Aménagement foncier-Terrains aménagés	3 750€
0136-2118	Aménagement foncier-autres terrains	1 500€
0137-2138	Salle socio-culturelle- Constructions	2 025€
0137-2188	Salle socio-culturelle -Autres immobilisations corporelles	1 175€
0139-204	Terrains de sports- Subventions d'équipement	18 250€
0139-2113	Terrains de sports - Terrains aménagés autres que voirie	1 675€
0139-2188	Terrains de sports – Autres immobilisations	1 010€
0141-2188	Mairie- Immobilisations corporelles	818€
0143-2135	Salle de Sports-installations générales	250€
0143-2188	Salles de Sports- autres immobilisations	250€
0145-2131	Ensemble intergénérationnel-frais d'études	38 574€
20-2051	Concessions	625€
21-2121	Immobilisations corporelles- Plantations arbres et arbustes	500€
21-2188	Autres immobilisations corporelles	4 650€
Total général		88 170€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, avant l'adoption du B.P. 2017, comme exposé ci-dessus

N°8/2017**Biens meubles considérés comme valeurs immobilisées :
délibération cadre annuelle**

Conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, les biens meubles dont le montant unitaire d'acquisition toutes taxes comprises est inférieur à 500 € sont comptabilisés en section de fonctionnement. Toutefois, certains biens meubles constituent des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire et figurent en annexe dudit arrêté. Le contenu des rubriques de cette liste peut être complété par une délibération cadre annuelle et, le cas échéant, par délibération expresse du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, complète comme suit les rubriques de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, et dit qu'une délibération expresse pourra également être prise le cas échéant :

- I. Administration et services généraux: 3. Bureautique, informatique, monétique :
Matériel de bureau, matériel informatique
5. Communication :
Matériel audio-visuel, matériel d'exposition
7. Entretien, nettoyage
- II. Enseignement et formation : 7. Maternelle : Mobilier
8 Primaire : Mobilier
- III. Culture 3. Spectacles : matériel audio-visuel; mobilier
4. Bibliothèques, médiathèques, archives
- VI. Hébergement, hôtellerie, restauration :
2. Restauration : Mobilier (équipement de la cuisine, mobilier de restauration)
3. Entretien ménager
- VII. Voiries et réseaux divers : 1. Installations de voirie
2. Matériel de voirie
4. Stationnement
- VIII. Service technique, atelier et garage 1. Atelier ; 2. Garage
- IX. Agriculture et environnement
- X. Sports, loisirs et tourisme 3. Matériel de plein air ou de gymnase

N°9/2017	Information trimestrielle sur les décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal au Maire
-----------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 43/2014 du 29 mars 2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption : renonciation à exercer le droit de préemption :

Propriété	2 rue de L'Orgerie,	- AC 146
Propriété	11 rue de la Braîche	- AA 8
Propriété	10 rue de la Vallée des Rochers	- AD 21
Propriété	21 Contour du Clos Fauvel	- AA 50
Propriété	12 rue de la Braîche	- AA 01
Propriété	9 rue de la Chesnaie	- AA134
Propriété	17 rue du Clos de la Fontaine	- AE 50
Propriété	10 rue des Brûlis	- AB 85
Propriété	9 rue du Commerce	- AA 108p
Propriété	17 Contour du Clos Fauvel	- AA 48
Propriété	10 rue du Commerce	- AC 2p

N°10/2017	Questions diverses
------------------	---------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le remboursement à Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, de la dépense de 258.30€ effectuée sur ses deniers dans le cadre des Vœux 2017 aux membres du personnel communal
- Décide de fixer le tarif de location des micros-casques-cravates appartenant à la Commune et servant habituellement pour la section Théâtre Jeunes à : 20€ par micro-casque (40€ les 2 micro-casques) et par jour.
- Autorise l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de : RCB Assurance construction – 2 avenue Jeanne-92600 Asnières sur Seine, à hauteur de 4590€, soit le montant de l'indemnité obtenue en 2015 en vue de la réfection des enduits sur pans de bois du clocher de l'église, mais dont le versement n'a pas été effectué par RCB à ce jour.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thourault le 12 janvier 2017

.....

Le Maire

Jean-François BOHUON